

# DOSSIER EXPOSANT

## Salon du Cake Design 2025



Le rendez-vous des passionnés de cake design

**Vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025**

**CENTRE D'EXPOSITION DOUBLE MIXTE**

19, Avenue Gaston Berger  
69625 LYON - VILLEURBANNE Cedex

### CONTACT

**Hélène ROBERT - Directrice du salon**  
CDWE24@gmail.com / 07 81 05 63 36

**William DONNAREL**  
Chargé de communication - médias - presse  
wdonnarel@yahoo.fr / 06 22 47 56 32

[www.salonducakedesign.org](http://www.salonducakedesign.org)  
[www.salonducakedesignlyon.com](http://www.salonducakedesignlyon.com)

SIRET 932 636 384 00012

CDWE - 7 Rue de la Miséricorde - 24000 Périgueux

Chers passionnés de cake design,

C'est avec une immense joie que je vous annonce le lancement de la 3ème édition du « Salon du Cake Design » à Lyon, un événement qui promet d'être encore plus exceptionnel que les précédents.

En 2012 et 2013, j'ai eu l'honneur de créer les tout premiers salons de cake design en France, des événements qui ont ouvert les portes de cette discipline artistique au grand public.

Grâce à ces premières éditions, nous avons pu partager notre passion et faire découvrir l'incroyable créativité qui se cache derrière chaque pièce en sucre.

Depuis, d'autres salons ont vu le jour, témoignant de l'engouement croissant pour le cake design. Cependant, la pandémie de Covid-19 a mis un frein à nos rencontres et à nos échanges. Aujourd'hui, il est grand temps de nous retrouver physiquement, de célébrer notre passion commune et de redynamiser notre communauté.

Ce 3ème « Salon du Cake Design » sera l'occasion de renouer des liens, d'échanger des idées, rencontrer vos fournisseurs, participer à des ateliers avec des artistes renommés et de découvrir les dernières tendances du cake design. Je vous invite tous à vous joindre à nous pour faire de cet événement un moment mémorable, riche en créativité et en convivialité.

Rejoignez-nous pour célébrer ensemble notre passion commune et faire de cet événement un moment inoubliable !

Au plaisir de vous y retrouver,

Hélène ROBERT

Directrice du Salon

## Société / Organisme

---

Raison

sociale.....

Adresse.....

Code

postal..... Ville.....

Pays.....

Téléphone.....

Email.....

**Nom et adresse de facturation** (si différents)

.....

Siret.....

**Responsable du stand**

Nom.....Prénom.....

Fonction.....

Téléphone.....Portable.....

Email.....

## Location de stand clés en main à partir de 6m2

Comprenant cloisons, rail 3 spots et enseigne, une table (183x76cm) et 2 chaises par stand de 6m2, moquette, 3 prises électriques, nettoyage quotidien

| <b>SURFACES</b>  | <b>PRIX NET</b>  |
|--|------------------|
| 6m2  | 92 € / m2 .....  |
| 9m2  | 92 € / m2 .....  |
| 18m2   | 90 € / m2 .....  |
| 36m2   | 89 € / m2 .....  |
| <br>   |                  |
| Prix du m2 nu  | 105 € / m2 ..... |
| <br>   |                  |
| Supplément angle ouvert  | 40 € .....       |
| <br>   |                  |
| Boîtier électrique 3 KW mono   | 236 € .....      |
| Boîtier électrique 6 KW mono   | 256 € .....      |
| <br>   |                  |
| Réserve 2m2 avec clef  | 167 € .....      |
| Réserve 4m2 avec clef  | 207 € .....      |
| <br>   |                  |
| <b>Aménagements spécifiques</b>  | <b>sur devis</b> |
| <b>Location de mobilier spécifique</b>   | <b>sur devis</b> |
| Badges exposants supplémentaires   | 4 € /pièce ..... |
| Billets d'entrée pour offrir à vos clients                                     |                  |
| 1 jour : 5€  | .....            |
| 2 jours : 10€  | .....            |
| 3 jours : 15€  | .....            |
| <br>   |                  |
| <b>TVA non applicable article 293B du CGI - Association à but non lucratif</b> |                  |
| <br>   |                  |
| <b>Total Net.</b>  | .....            |

### **Procédure de règlement obligatoire**

60% à la commande soit : .....

Solde (40% restant) à régler avant le 15/08/2025 soit : .....

**Je règle par** (rayer la mention inutile)

**Chèque** à l'ordre de CDWE (joindre le chèque)

**Virement bancaire** IBAN FR76 1558 9245 8007 8333 1554 071 BIC  
CMBRFR2BXXX

**Date**

**Cachet**

**Nom et signature**

(Précédé de Lu et

approuvé)

L'installation des stands se fera le jeudi 18 septembre 2025 de 12h à 20h.

Le salon sera ouvert au public le vendredi 19 septembre, samedi 20 septembre de 9h à 19h et le dimanche 21 septembre de 9h à 18h.

Les badges exposants vous seront remis le jeudi sur votre stand.

Il sera fourni 2 badges par exposant, des badges supplémentaires peuvent être acquis au prix de 4€ /pièce.

Les billets d'entrée seront vendus au prix de 8€/jour ou 15€/2 jours ou 20€ les 3 jours.

Si vous désirez acheter des billets pour offrir à vos clients merci de bien vouloir préciser le nombre et de joindre le règlement avec la commande.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

**Article 1** – Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres de CDWE acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement.

**Article 2** – Les dossiers d'inscription devront être adressés à CDWE – 7 rue de la Miséricorde – 24000 Périgueux.

**Article 3** – Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur le bon de commande fourni par l'organisateur. Le présent dossier d'inscription devra impérativement nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 accompagné d'un chèque d'acompte de 60%. Le solde devra être réglé avant le 15 août 2025.

**Article 4** – Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de vente et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

**Article 5** – Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

**Article 6** – Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du centre d'expositions une surface autre que celle proposée par CDWE.

**Article 7** – Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement de l'acompte demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

**Article 8** – Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements de stands, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions

prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

**Article 9** – Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le 18 septembre 2025 à 18h. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence le locataire du stand non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

**Article 10** – Les stands devront durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel appartenant à la société exposante ou loué par cette dernière en vue du réaménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 11** – Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand de l'exposant est interdite sauf accord express de l'organisateur.

**Article 12** – Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du centre d'expositions, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par le centre d'expositions, et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

**Article 13** – Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage des stands figurent dans le dossier technique. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du centre d'expositions et les consignes précisées par CDWE.

**Article 14** – D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements

s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du centre d'expositions.

**Article 15** – Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs stands. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance « dommages exposition » auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

**Article 16** – Les sociétés ou organismes participant au salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considérée comme de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 17** – Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

**Article 18** – L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

**Article 19** – Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

**Article 20** – Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au salon, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 21** – Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, CDWE est autorisé à :  
1) annuler le salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur. 2) n'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.